



COMMUNE D'ALBIEZ-MONTROND

Chef-lieu
73300 Albiez-Montrond
Tel. : 04 79 59 30 93
Fax : 04 79 59 33 27
Courriel : mairie@albiez-montrond.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2021 – 20H00

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois du mois de novembre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 8

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Bruno RAMBAUD, Conseiller
- M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller
- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
- Mme Solange GRAND, Maire délégué
- M. Alban TRIVERO, Conseiller
- M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire
- M. Florian GIRARD, Adjoint au maire

Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 2

- M. Pierre PERSONNET, Conseiller donne procuration à Solange GRAND, Maire délégué
- M. Gilbert NATURALE, Adjoint au maire donne procuration à M. Bruno RAMBAUD, Conseiller

Etaient absent non excusé : 0

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Membres en exercice : 10

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se lever pour faire une minute de silence en mémoire de nos camarade et amis :

- Cedric MARTIN conseiller municipal
- Et Pascal FALCOZ employé communale et des remontées mécaniques

Ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir remplacer le point n°6, convention secours sur pistes, lors du dernier conseil municipal nous avons voté les tarifs des secours sur pistes et m'autoriser à signer la convention, par modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....2
2. Projet piste BMX2
3. Proposition vente de la Cure.....3
4. Tarifs transport sanitaire de personne4
5. Convention relative aux secours hélicoptérés.....4

6. Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie.	5
7. Demande de candidature à la marque FAMILLE PLUS.....	6
8. Poste saisonnier adjoint technique.....	7
9. Acquisition d'une parcelle pour le futur réservoir d'eau potable nécessaire au Mollard	7
10. Questions diverses	8

*Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public.

1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** le compte rendu du précédent.

Vote des conseillers											
Pour	9	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Contre	0										
Abstention	1								X		
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G

2. Projet piste BMX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MABILLE Gautier du SIVAV.

Pour améliorer l'utilisation du terrain de BMX, la commune souhaite enrober les virages relevés pour un montant de 9.722,16€ TTC. Le SIVAV a validé une subvention sur cette facture à hauteur de 6.000€.

Le SIVAV propose de monter un dossier de subvention auprès de la Région sur le programme européen Espace Valléen (reliquat 2015-2020), et englober plusieurs travaux :

- Comblé la piste avec du concassé (1.000€ TTC)
- Panneaux d'information et de prévention (500€ TTC)
- Bâches pour protéger la piste l'hiver (4.548,53€ TTC)

Ces travaux représentent un total de 15.770,69€ TTC avec l'enrobé, nous pouvons demander jusqu'à 40% de subvention à la région ce qui représente 6.308,28€ TTC. Avec les 6.000€ du SIVAV il resterait à charge de la commune environ 3.500€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet et son contenu
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 15.770,69 TTC
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de la Région, du SIVAV et l'autofinancement
- **DEMANDE** au SIVAV de se rapprocher de la Région sur le programme européen Espace Valléen pour avoir une subvention de 6.308,28€ pour la réalisation de cette opération
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la commune
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G

3. Proposition vente de la Cure

Suite au dernier conseil municipal, Monsieur Michel DURAND est présent pour nous expliquer plus en détail :

Les clauses suspensives figurant dans l'offre de vente étaient les suivantes :

- Absence d'amiante dans l'existant : ce point a été levé par le rapport diagnostic établi par le bureau mandaté par la Commune ;
- Obtention d'un permis de construire : ce point a été levé, permis affiché et délai de recours des tiers apuré ;
- Obtention d'un prêt à un taux de 2% maximum : les conditions bancaires actuelles laissent à penser que ce point financier ne devrait pas être un obstacle lorsque la SCI sera constituée ;
- Liaison des Karellis : ce point, malheureusement, est toujours en suspens et reste essentiel, car l'exigence de « lits chauds » est subordonnée à cette liaison qui, seule, peut en permettre et/ou assurer la rentabilité sur les vingt ans à venir. Nous restons dans l'attente du jugement du Tribunal Administratif.

Vu que personne ne peut s'engager sur le point essentiel de la liaison, les partenaires de la SCI proposent une solution : la SCI se constitue et la vente se réalise avec blocage, sur un compte séquestre, de la somme de 70.000€ / débloqué au bénéfice de la Commune lors de l'ouverture de la liaison dans un délai de cinq ans maximum / restituée à la SCI ou ses membres, passé ce délai de cinq ans sans l'ouverture de la liaison, 7 ans maximum proposé par Monsieur Bruno RAMBAUD.

Cette proposition permettrait :

- A la commune de recevoir une grosse partie des fonds dans un délais raisonnable ;
- Au projet de s'engager dès le printemps prochain, les consultations d'entreprises étant pratiquement achevées.

Par ailleurs ils ont évoqué, outre une convention de stationnement, les conditions d'utilisation des parkings créent par la SCI pendant les cérémonies civiles et religieuses, hors périodes d'occupation locative, ainsi que la cession de la bande de terrain située au Nord, reliant le tènement au parking du cimetière. La SCI céderait cette bande et permettrait l'accès au parking privatif une clé de la barrière étant remise aux services municipaux en contrepartie, la Commune, outre la mise à disposition des 4 places de stationnements, assurerait le déneigement hivernal.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VALIDE la totalité des propositions ci-dessus avec un délai de 7 ans maximum.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G

4. Tarifs transport sanitaire de personne

Afin d'assurer l'acheminement des blessés du bas des pistes vers une structure médicale adaptée, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions de partenariat pour la saison 2021/2022 avec les sociétés suivantes :

- Roux « Ambulances de Maurienne » au tarif de 207€
- Rémy Rol et Fils au tarif de 195€
- Société Vanoise au tarif de 234€, 75€ supplément intervention sur piste de ski de l'équipage, 34€ acte infirmier sur site de l'intervention ou dans l'ambulance.
- SDIS au tarif de 211€ pour le bas de piste vers cabinet médical et 330€ bas de piste vers centre hospitalier

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des conventions de partenariat pour la saison 2021/2022 avec ces sociétés.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G

5. Convention relative aux secours hélicoptérés

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention proposée par le Secours Aérien Français, relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2021/2022, dans laquelle le tarif est fixé à 70,73€ TTC la minute.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/02 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par les textes législatifs et réglementaires.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles ci-dessus exposés
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec le SAF pour l'année 2021/2022.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G

6. Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie.

Le Maire, rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 21/11/2014, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 18/11/2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite ;
 - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o rente conjoint ;
 - o rente éducation ;
 - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

Le montant de base net mensuel de sa participation pour le risque « Prévoyance » de ses agents est fixé à 12€ qui sera proratisé au temps de travail de l'agent.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G

7. Demande de candidature à la marque FAMILLE PLUS

Monsieur le maire informe les conseillers de la marque « Famille Plus ». Ce dispositif a pour vocation d'améliorer les prestations et les services destinés à une clientèle familiale. Pour les destinations à vocation touristique, les enjeux de la labellisation sont :

- S'engager dans la démarche et engager des professionnels volontaires de la destination vers la mise en œuvre des prestations et des services de qualité, adaptés aux familles,
- Développer la clientèle familiale (satisfaction et fidélisation),
- Se différencier face à la concurrence nationale et internationale,
- Valoriser le label Famille Plus comme démarche nationale soutenue par les services de l'Etat en charge du tourisme pour l'accueil des familles et des enfants,
- Désigner une personne référente responsable de la mise en œuvre et du suivi de la démarche de qualification.

L'objectif du label est également d'accroître la visibilité de l'offre française destinée aux familles et aux enfants au niveau international et d'encourager la diffusion et l'affichage multilingues pour l'ensemble des services et produits proposés par le label (au minimum deux langues).

Pour pouvoir prétendre au label Famille Plus la destination candidate doit adhérer au minimum à l'une des trois associations fondatrices de ce label :

- Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques,
- Association Nationale des Maires des Stations des Montagnes,
- Fédération Françaises des Stations Vertes de Vacances et des Villages de neige.

Les critères sont portés sur les services suivants :

- 1- Accueil et Information
- 2- Animations de la destination
- 3- Activités
- 4- Découverte et Sensibilisation à l'Environnement et aux Patrimoines
- 5- Hébergements, Restauration, Commerces et Services
- 6- Equipement, Aménagement, Transport, Sécurité
- 7- Tarifs adaptés aux familles et/ou aux enfants
- 8- Engagement de la destination et des prestataires après la labellisation

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1523-7 ;

Vu le code du tourisme, et notamment les articles L.133-11 ; L.133-12 ; L.133-13 à L.133-16 ;

CONSIDERANT l'intérêt touristique pour l'attractivité du territoire de la Commune d'Albiez-Montrond de la candidature à la marque « Famille Plus » ;

CONSIDERANT la nécessité de développer une offre d'accueil touristique pour les familles pour fidéliser une clientèle ;

CONSIDERANT les faibles moyens à engager pour obtenir le label « Famille Plus » ;

CONSIDERANT le sérieux de ce label, soutenu par l'Etat

DECIDE de se porter candidate à l'obtention de la marque « Famille Plus ».

Dit que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la Commune d'Albiez-Montrond.

Désigne Monsieur Alain MOLLARET référent responsable de la mise en œuvre et du suivi de la démarche de qualification.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G

8. Poste saisonnier adjoint technique

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le recrutement d'un contrat saisonnier à temps plein ou à mi-temps selon les besoins du service pour occuper le poste d'adjoint technique à compter de mi-décembre jusqu'à fin mars, surtout pour le déneigement, rémunéré au mieux à l'échelon 5 de la grille indiciaire grade Adjoint technique territorial et dans le cadre du régime indemnitaire de la collectivité.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **VALIDE** à la majorité de ses membres le recrutement d'un contrat saisonnier à temps plein pour occuper le poste Adjoint technique.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G

9. Acquisition d'une parcelle pour le futur réservoir d'eau potable nécessaire au Mollard

Le Maire rappelle que la Communauté de Commune Cœur de Maurienne a sollicité Madame Germaine CONSTANTIN pour acquérir la parcelle ZP 105 qui fait 7 202m² afin de pouvoir implanter le nouveau réservoir d'eau potable nécessaire à la sécurisation de l'approvisionnement en eau d'Albiez.

Le démarrage de ce programme de travaux est prévu pour le printemps 2022 afin qu'il puisse être opérationnel pour le début de la saison d'hiver 2022-2023.

Madame CONSTANTIN a refusé de vendre la parcelle à la 3CMA mais serait cependant disposée à vendre son terrain à la commune. Il conviendra ensuite qu'une convention de mise à disposition de longue durée de cette parcelle soit régularisée entre la commune et la 3CMA pour que les travaux de construction de ce nouveau réservoir puissent être réalisés.

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont décidé que Madame CONSTANTIN fasse une proposition écrite.

Suite à la réception d'un courrier de sa part, il est noté : « au vu des remarques déstabilisantes évoquées au point 13 par un certain JY, je décide donc de le garder en ma possession et propose à cette personne de chercher une solution mieux adaptée à savoir un emplacement qui pourrait davantage convenir pour le futur réservoir. »

10. Questions diverses

Séance levée à 21h49

Monsieur Le Maire,

Jean DIDIER



*Monsieur le Maire
DIDIER Jean*